

problèmes soulevés dans le domaine des projets et des programmes industriels par les fluctuations des taux de change et les solutions susceptibles de leur être apportées. Les préparatifs d'une réunion de consultation sur la formation de la main-d'œuvre industrielle en 1981 et sur le financement industriel en 1982 sont actuellement en cours

Commission des Communautés européennes (CCE) [Additif 2]

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ^a

A. — Contrats internationaux

1. Le projet de convention instituant des règles uniformes de conflit de lois en matière d'obligations contractuelles a été soumis par la Commission au Conseil des Communautés européennes (CE), le 17 mars 1979. Le Conseil a ensuite prié les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes de faire des observations sur ce texte. La version définitive a été établie en avril 1980 et devait être signée par les Etats membres des Communautés européennes, avant la fin de l'année 1980.

B. — Paiements internationaux

2. Un projet de directive sur les garanties et indemnités, visant à harmoniser les législations des Etats membres des Communautés européennes a été présenté en 1980 aux gouvernements de ces Etats pour qu'ils formulent leurs observations à ce sujet.

3. Les Etats membres des Communautés européennes travaillent actuellement à harmoniser leur législation dans les domaines suivants :

Les conditions régissant l'institution d'une réserve de propriété valide dans les contrats de vente des marchandises

Les incidences de la réserve de propriété pour le commerce intracommunautaire

Les incidences de la réserve de propriété en cas de faillite ou d'insolvabilité de l'acheteur intervenant avant que le prix d'achat ait été intégralement payé

Le groupe d'experts gouvernementaux des Etats membres s'est réuni en octobre 1979 afin de poursuivre les discussions sur ces sujets.

RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS

4. La Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes une proposition révisée concernant l'harmonisation des règlements sur la responsabilité des producteurs en cas de dommages corporels ou de dommages aux biens privés.

AUTRES SUJETS RELEVANT DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL^b

A. — Agents commerciaux

5. En janvier 1979, la Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes une proposition modifiée concernant

l'harmonisation des dispositions législatives des Etats membres des Communautés européennes relatives aux contrats de représentation commerciale.

B. — Droit des sociétés

6. La Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes une proposition révisée concernant la création d'un nouveau code de droit des sociétés régissant les fusions transnationales des sociétés européennes. Cette proposition comprend des règles sur la fiscalité et sur la représentation des travailleurs dans la société européenne.

7. La Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes une proposition modifiée touchant une loi relative au Groupement européen de coopération, qui doit permettre la collaboration entre des entreprises constituées conformément à la législation des différents Etats membres des Communautés européennes.

8. Le département compétent de la Commission a terminé l'élaboration d'un projet de directive visant à unifier les législations nationales sur les liens entre les entreprises et notamment les groupes. En 1979, cette proposition a été soumise à la Commission pour approbation.

9. La Commission a soumis au Conseil des Communautés européennes une seconde proposition révisée sur l'harmonisation des règlements internes relatifs aux fusions de sociétés à responsabilité limitée constituées dans tel ou tel Etat membre des Communautés européennes et à d'autres opérations analogues. Cette proposition a été adoptée par le Conseil le 9 octobre 1978. Les Etats membres ont trois ans pour prendre les mesures permettant l'application de cette législation.

10. La Commission des Communautés européennes a publié un document d'information intitulé "Participation des travailleurs et structure des sociétés anonymes dans la Communauté européenne". En février 1978, le Comité économique et social des Communautés européennes a donné son avis sur ce document, dont est maintenant saisie la Commission juridique du Parlement européen.

11. La Commission a présenté au Conseil des Communautés européennes une proposition révisée concernant l'harmonisation des règlements internes sur les comptes des groupes.

12. La proposition révisée de la Commission relative à l'harmonisation des règlements internes sur les comptes annuels des sociétés à responsabilité limitée a été adoptée par le Conseil des Communautés européennes le 25 juillet 1978. Les Etats membres des Communautés européennes ont deux ans pour prendre les mesures permettant l'application de cette législation.

13. En avril 1978, la Commission a présenté au Conseil des Communautés européennes sa proposition concernant l'harmonisation des règlements internes relatifs à l'agrément des personnes chargées du contrôle légal des documents comptables annuels des sociétés à responsabilité limitée. Le Comité économique et social des Communautés européennes et le Parlement européen ont donné leur avis sur cette proposition respectivement en avril et en mai 1979. La Commission compétente a élaboré une proposition modifiée de directive qui a été soumise au Conseil des Communautés européennes en décembre 1979.

^a Voir A/CN.9/192, VII. Droit international privé.

^b Voir A/CN.9/192, X. Autres sujets relevant du droit commercial international.